



Morcenx-la-Nouvelle, le 05/06/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.08. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22,
VU la délibération n° 2023.89 « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire »
du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de
prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un gîte n° 6 « Les Genêts » situé à
Morcenx-Bourg - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,
CONSIDERANT la demande de location formulée par _____, Nageur
Sauveteur,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'occupation temporaire du gîte n° 6 « Les
Genêts » situé à Morcenx-Bourg – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE, à compter du
1er Juillet 2025 et jusqu'au 31 Août 2025, avec

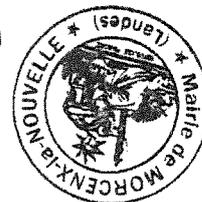
Article 2 : DIT que ce contrat de location est consenti et accepté à titre gratuit. Une
indemnisation forfaitaire de 50,00 Euros sera appelée mensuellement pour participation
aux charges à terme échu le 15 de chaque mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de
2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes
règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine
séance.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail

Le Maire,
Paul CARRERE.



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle